

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

🔊 *L'intégralité du débat est disponible au format audio en Mairie.*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 24	L'an deux mille treize, le lundi vingt-sept mai , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt et un mai deux mille treize .
---	--

Présent(e)s : 19

Michel **ARSAC**, Sophie **BERTHELOT**, Agnès **BRIOT**, Natercia **BRANDAO**, Jean **CACHINERO**, Béatrice **CASTELUCCI**, André **CHANUDET**, Christian **DE REMACLE**, Sylvie **DELABY**, Daniel **JEAN**, Marie-Noëlle **LAMBINET**, Dominique **LOUSTE**, Jean-Luc **MERCERON**, Alain **PAULET**, Matthieu **PERONA**, Nadine **PERONA**, Gabriel **PORTIER**, Véronique **POUZOL**, Bernard **TURGON**.

Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (3) : 8

Michel **LIMAGNE** représenté par Michel **ARSAC**
 Bernard **GALVIN** représenté par Daniel **JEAN**
 Marie-Madeleine **MÉRÈRE** représentée par Gabriel **PORTIER**
 Édith **MICHAUD** représentée par André **CHANUDET**
 Séverine **POISEAU** représentée par Alain **PAULET**
 Patrice **BOURNAT**
 Nadège **COSTA-GILLES**
 Marie-Christine **SANTIAGO**

Secrétaire de séance : Natercia **BRANDAO**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2013 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2013 est ainsi adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 19 MARS AU 21 MAI 2013**

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	DUGOUR – ISOFACTO – ECB – TAILLANDIER – CHARTRON – AUVERGNE SOLEMUR – DESLAURIER – TYLINSKI	Marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle	200 602.13 €
	LP ART à Lyon	Transport de la châsse Saint-Calmin au Louvre	9 484.90 €
	Eiffage	Changement du ballon d'eau chaude au stade	12 797.20 €

2. NOMBRE & RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RIOM COMMUNAUTÉ À L'ISSUE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2014

À compter de 2014, la représentation au sein des conseils communautaires s'applique en fonction des règles fixées par la loi de réforme des collectivités territoriales. Le nombre de sièges est limité en fonction de la population totale de la communauté et du nombre de communes membres (1 siège minimum par commune) + 10 %. La répartition des sièges entre les communes est fixée :

- soit selon un accord local qui tient compte de la population de chaque commune : adopté à majorité des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse,
- soit à défaut d'accord local, selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau défini dans la loi.

Dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins 1 siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

SIMULATION DU NOMBRE DE SIÈGES POUR RIOM COMMUNAUTÉ			<i>Rappel du nombre de sièges actuels</i>
Communes	Sur la base de l'accord local	Sur application stricte de la loi	
Le Cheix sur Morge	1	1	2
La Moutade	1	1	2
Pessat-Villeneuve	1	1	2
Malauzat	2	1 (-1 par rapport à l'accord local)	2
Cellule	2	1 (-1 par rapport à l'accord local)	2
Marsat	2	1 (-1 par rapport à l'accord local)	3
Enval	2	2	3
Ménérol	2	2	3
Saint-Bonnet Près Riom	3	3	3
Mozac	6	6	4
Riom	19	18 (-1 par rapport à l'accord local)	10
TOTAL	41	37	36

Concernant Riom Communauté, un consensus s'est dégagé en bureau communautaire autour de l'accord local décrit dans le tableau ci-dessus. Il est précisé que seules les communes ayant 1 seul siège auront un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Riom COMMUNAUTÉ à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux 2014 sur la base de l'accord local présenté dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR LES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT), conduit actuellement différentes campagnes d'audits et propose à la commune de MOZAC de réaliser gratuitement un audit énergétique des bâtiments communaux.

Cette prestation portera sur la consommation énergétique du bâtiment. Elle permettra à la collectivité de disposer d'un diagnostic sommaire lui permettant, en fonction de ses objectifs, de mettre en place une politique de gestion de son patrimoine immobilier, voir si nécessaire, de préparer le recours à un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic exhaustif.

La consolidation des données recueillies à l'occasion de ces diagnostics permettra par ailleurs à la DDT :

- d'affiner la connaissance du patrimoine bâti public des territoires, (type de bâtiment, état des lieux dans le domaine de l'énergie et de l'accessibilité...) à titre d'observation des effets des politiques publiques préconisées par le Grenelle de l'Environnement ;
- de sensibiliser les collectivités sur leur rôle de maître d'ouvrage, en matière énergétique, d'accessibilité et de santé/bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la réalisation de cet audit et d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - EN ANNEXE 1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 18 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT- EN ANNEXE 2

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 18 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU - EN ANNEXE 3

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 18 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

7. PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR LE PAIEMENT DE LA TLE DE LA SCI BWA

En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme. Le Trésorier a émis un avis favorable à la demande de la société SCI BWA pour un montant de pénalités de 1 253.12 €. La société SCI BWA ayant acquitté une somme de 22 793 euros au titre de la TLE.

Il est proposé au Conseil de statuer sur cette demande.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 18 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

8. TARIFS DE LA FÊTE PATRONALE DU DIMANCHE 30 JUIN 2013

A l'occasion de la fête patronale du 30 juin prochain, le Comité d'Animation souhaite installer des buvettes pour vendre des boissons (1ère et 2ème catégorie), des pâtisseries, des friandises, des repas et organiser des jeux pour les enfants. Les recettes correspondantes seront perçues via une régie de recettes temporaires « Fête Patronale 2013 ».

Les tarifs proposés sont :

• Pâtisseries et boissons (sodas, bières, sandwiches):	2,00 €
• Café :	1,00 €
• Repas complet : Adultes	16,00 €
• Enfants entre 4 et 10 ans	10,00 €
• Vins : bouteilles de 37.5 cl	4,00 €
• Ticket pour 1 jeu	1,00 €

Il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver la création d'une régie de recettes « Fête Patronale 2013 », effective le dimanche 30 juin 2013.
- ✓ D'approuver les tarifs énoncés ci-dessous,

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 17 VOIX POUR

ET 7 ABSTENTIONS (S.BERTHELOT, J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

9. AMORTISSEMENTS DES PVR PAILLERET N°1, PÊCHERS ET POMMIERS : BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil d'amortir en 1 fois les participations perçues au titre des PVR suivantes sur le budget « ASSAINISSEMENT » :

Concernant la PVR du PAILLERET n°1 (Pruniers) :				
Fonctionnement	Recettes :	article 777	chapitre 042 :	1 806,20 €
Investissement	Dépenses :	article 13933	chapitre 040 :	1 806,20 €
Concernant la PVR des PECHERS :				
Fonctionnement	Recettes :	article 777	chapitre 042 :	2 392, 38 €
Investissement	Dépenses :	article 13933	chapitre 040 :	2 392, 38 €
Concernant la PVR des POMMIERS :				
Fonctionnement	Recettes :	article 777	chapitre 042 :	925, 44 €
Investissement	Dépenses :	article 13933	chapitre 040 :	925, 44 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. AMORTISSEMENTS DES PVR PAILLERET N°1, PÊCHERS ET POMMIERS : BUDGET EAU

Il est proposé au Conseil d'amortir en 1 fois les participations perçues au titre des PVR suivantes sur le budget « EAU » :

Concernant la PVR du PAILLERET n°1 (Pruniers) :				
Fonctionnement	Recettes :	article 777	chapitre 042 :	2 827,90 €
Investissement	Dépenses :	article 13933	chapitre 040 :	2 827,90 €
Concernant la PVR des PECHERS :				
Fonctionnement	Recettes :	article 777	chapitre 042 :	3 690, 38 €
Investissement	Dépenses :	article 13933	chapitre 040 :	3 690, 38 €
Concernant la PVR des POMMIERS :				
Fonctionnement	Recettes :	article 777	chapitre 042 :	1 455, 64 €
Investissement	Dépenses :	article 13933	chapitre 040 :	1 455, 64 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTÉRIEURS

11. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RUE DES POMMIERS

Des travaux d'éclairage public sont prévus sur la rue des Pommiers pour la mise en place de candélabres.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avant-projet, présenté par le S.I.E.G., et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2013 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :

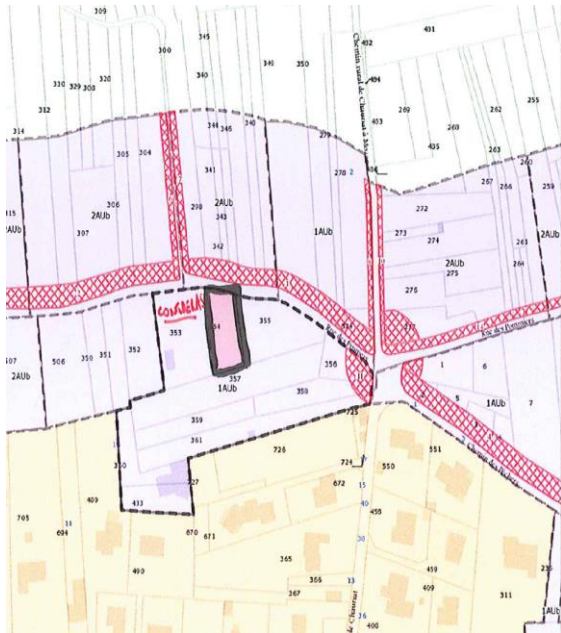
Montant total des travaux :	15 000 € H.T.	100 %
Prise en charge par le S.I.E.G.	7 500.00 € H.T.	50 %
Fonds de concours à verser par la commune (+ 1,12 € d'écotaxe)	7 501.12 € H.T.	50 %

Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux, au compte 204158.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. ACHAT DE LA PARCELLE AC 354 APPARTENANT À M. DENIS ROUSSELET

La commune est en négociation depuis plusieurs mois pour l'achat de la parcelle AC 354 appartenant à M. Denis ROUSSELET, d'une surface de 527 m². Cette parcelle constitue un enjeu fort pour la commune, celui de maîtriser l'urbanisation de ce secteur sensible.



Riom COMMUNAUTE était partie prenante au début des discussions, au titre de sa compétence « Habitat », et envisageait de mener un projet Habitat Adapté à destination de plusieurs familles de Mozac. Par courrier du 17 décembre 2012, Riom CO nous indiquait qu'un éventuel projet d'habitat adapté n'était plus d'actualité. La commune a cependant poursuivi ses négociations avec M. Rousselet, obtenant le passage d'un prix de vente initial de 35 000 euros à une offre définitive de 20 000 euros.

Les domaines ont estimé ce terrain à 5 €/m² de par sa situation particulière.

Il semble cependant opportun d'acquérir cette parcelle au prix de 20 000 euros, pour permettre de maîtriser le foncier dans ce secteur et effectuer des aménagements favorables à l'urbanisation des terrains voisins.

Il est donc proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AC 354, d'une superficie de 527m², au prix de 20 000 euros (soit 38 euros/m²), à M. Denis ROUSSELET ;

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de ces actes ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. DÉCLASSEMENT AP 6, AP 7, AP 10 ET AP 207 – IMPASSE SAINT-MARTIN

Il est proposé au conseil de déclasser des parcelles cadastrées :



- AP 6, d'une superficie 228 m²
- AP 7, d'une superficie 213 m²
- AP 10 d'une superficie 150 m²
- AP 207, d'une superficie 228 m²

Sises impasse Saint-Martin

Du domaine privé communal au domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. MISE EN PLACE D'UN SURSIS À STATUER SUR LE SECTEUR DU GRAND SAINT-PAUL

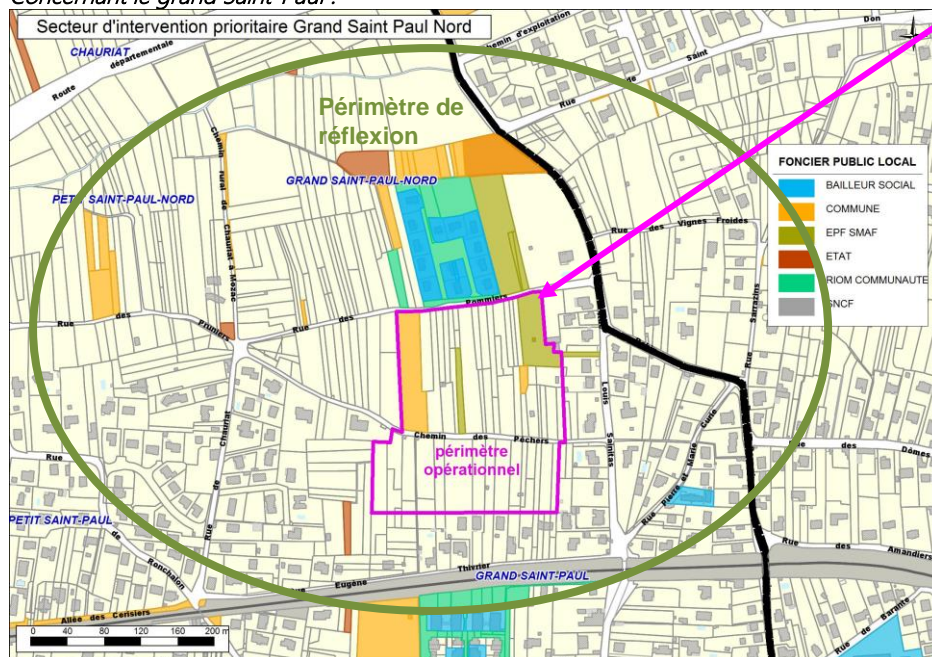
Définition :

Le sursis à statuer permet à l'administration, dans certains cas précis, de différer ses réponses à des demandes d'autorisation de construire dans un périmètre délimité.

Pendant sa période de validité, il a pour effet d'interdire la réalisation de la construction. Cette décision de sursis à statuer doit être motivée, elle peut se justifier, par exemple, lorsqu'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en cours d'élaboration ou lorsqu'une opération d'ensemble est encore à l'état d'études.

La durée du sursis ne peut excéder deux ans. À l'issue de cette période, un nouveau sursis, sur un autre motif, peut être décidé par l'administration, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Concernant le grand Saint-Paul :



D'une superficie d'environ 4 hectares, le périmètre opérationnel de l'étude concerne 59 parcelles, dont certaines en partie seulement. 5 parcelles sont aujourd'hui de maîtrise foncière publique (soit 6 657 m²).

Riom COMMUNAUTE souhaite réaliser une étude de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU) portant sur les périmètres indiqués sur le plan ci-dessus : les grandes lignes de cette étude sont :

- Le bureau d'études aura à charges de proposer une faisabilité en nombre de logements pour le secteur, en prenant en compte le Programme Local de l'Habitat et les préconisations du SCOT, notamment en matière de densité. Ces propositions devront également intégrer les conclusions de l'analyse environnementale du site.
- Le PLH modifié prévoit pour la commune de Mozac 10 logements sociaux (au lieu des 48 initialement prévus. Cf. délibération communautaire du 14/03/2013). Aucune opération de logement social n'étant pour le moment programmée, il conviendra de prévoir la réalisation de ces logements sur le secteur.
- Dans la mesure du possible, la mixité du programme sera recherchée tant sur la taille des logements, sur leurs typologies (maison de ville, petit collectif avec entrées individuelles...) que sur leur statut (locatif social ou accession sociale à la propriété, logement privé).
- Le programme devra permettre l'intégration d'une famille de gens du voyage, installée aujourd'hui sur le site.
- Enfin, il sera évalué par le bureau d'études l'impact de la réalisation du quartier sur les équipements existants, et si besoin l'identification des nouveaux équipements nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise en place d'un sursis à statuer, basé sur les articles L111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre opérationnel représenté en rose sur le plan ci-dessus.

ANDRÉ CHANUDET expose que la configuration des terrains situés entre la rue Eugène Thivrier et la rue des Pêcheurs, au cœur de la zone d'étude objet de la présente délibération, permettait à leurs propriétaires d'attendre que la zone s'ouvre à l'urbanisation, notamment ceux donnant rue des Pêcheurs et que le sursis à statuer va bloquer les projets de ces propriétaires. Il précise que la problématique à Ménérol est différente car la zone étudiée est située en zone agricole, et non sur des terrains à urbanisation future.

MICHEL ARSAC explique qu'il n'est pas concevable de permettre le dépôt d'éventuels permis de construire tant que l'étude n'est pas achevée. Il précise que cette zone est classé 2AU et donc non constructible « au coup par coup ».

ANDRÉ CHANUDET répond qu'il est possible de modifier le PLU pour permettre l'urbanisation de ce secteur. Il souhaite par ailleurs qu'une large concertation ait lieu avec les riverains.

MATTHIEU PERONA demande des précisions sur les préconisations du SCOT et se dit inquiet des objectifs qu'il fixe pour MOZAC d'ici 2030, en précisant que les densités indiquées dans le SCOT sont adaptées à Clermont-Ferrand mais pas à MOZAC, mettant ainsi en danger la qualité de vie de la commune.

MICHEL ARSAC précise que le Grand Clermont est effectivement devenu l'échelon de référence sur notre territoire et que nous devons désormais lui soumettre chacune de nos modifications de PLU. Il ajoute que les dispositions touchant MOZAC, via le SCOT, traduisent l'esprit de la loi SRU qui a pour objectifs, entre autres, de lutter contre l'étalement urbain par la densification de l'habitat.

JEAN-LUC MERCERON précise qu'une réunion d'urbanisme spécifique sur ce dossier aura lieu pour fixer les grandes lignes de cette zone, notamment en terme de densité.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 16 VOIX POUR

ET 8 CONTRE (S.BERTHELOT, J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA, N.PERONA)

MARCHÉS PUBLICS

15. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE AUX MAÎTRISES D'ŒUVRE « INFRASTRUCTURE & RÉSEAUX »

Il est proposé au Conseil de lancer une consultation relative aux maîtrises d'œuvre « Infrastructure & Réseaux », dont le marché actuel arrive à terme au 31 décembre 2013, sur les bases suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017
- Type de marché : marché à bons de commandes avec mini/maxi sur travaux
- Montant estimatif du marché sur 4 ans : 70 000 euros HT
- Procédure : adaptée avec publicités définies par le code des marchés publics
- Analyse et proposition d'attribution au Maire : une CAO ad hoc, composée des membres de la CAO de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée comme décrit ci-dessus
- de créer une CAO ad hoc consultative chargée d'analyser les offres reçues et de proposer au Maire les attributaires du marché

Étant précisé que le Maire signera le marché avec les candidats retenus dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil au titre de l'article 2122-22 du CGCT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. PROPOSITION D'AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « EAU & ASSAINISSEMENT »

La collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 23 mars 2009 avec prise d'effet du contrat au 1er avril 2009.

Depuis, la commune a réalisé de nouveaux investissements en matière d'assainissement avec notamment la mise en service de bassins d'orage (Le Peyroux 2 et Le Carmel).

Cela entraîne des charges d'exploitation complémentaires pour le fermier, au titre de la surveillance des ouvrages. Cette prestation de surveillance fera l'objet d'une commande annuelle validée par la collectivité sur la base du prix unitaire annexé au bordereau des prix d'assainissement.

Par ailleurs, les prestations de nettoyage et de retraitement des déchets issus du curage des bassins d'orage feront systématiquement l'objet de devis soumis à l'approbation de la collectivité avant toute intervention, sur la base également des tarifs annexés au bordereau des prix d'assainissement.

Il convient que l'incidence tarifaire liée aux charges complémentaires soit prise en compte dans le contrat de délégation, comme décrit ci-dessous :

L'article est complété comme suit :

ARTICLE 62 - ENTRETIEN DES OUVRAGES À USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF

Les prestations de visites de surveillance trimestrielles, et en fonction des besoins, de nettoyage et de retraitement des déchets issus du curage des bassins d'orage, feront l'objet de commandes au délégataire de la part de la collectivité, sur la base des tarifs suivants qui seront annexés au bordereau des prix d'assainissement :

- Visites de surveillance (sur la base de 1,5 heure par trimestre et par bassin d'orage, au coût unitaire de 40,00 € HT / heure en valeur de l'année 2013) : 240,00 € HT / an / bassin d'orage (en valeur de l'année 2013, soit 218,20 € HT / an / bassin d'orage en valeur de l'année 2009 origine du contrat)

- Coût horaire d'hydrocurage en heure ouvrable (main d'œuvre + véhicule) pour le nettoyage des bassins d'orage, hors coût de traitement des déchets de curage : 150,00 € HT / heure (en valeur de l'année 2013, soit 136,38 € HT / heure en valeur de l'année 2009 origine du contrat)

- Coût de traitement des déchets de curage :

COÛT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CURAGE			
Dénomination des types de déchets de curage	Conditions particulières	Tarifs unitaires au m ³ <i>(en valeur de l'année 2013)</i>	Tarifs unitaires au m ³ <i>(en valeur de l'année 2009)</i>
Déchet exempt d'hydrocarbure		20,50 € HT	18,64 € HT
Déchet type hydrocarbure	Déchet liquide. PCI > 8000 Chlore < 2%, Eau < 2%	80,00 € HT*	72,73 € HT*
Déchet mélange liquide eau - hydrocarbure	Phase Eau biodégradable COT < 10 000ppm, absence de cyanures, phénols et PCB. Sédiments < 5% Chlore < 1%	215,00 € HT*	195,47 € HT*
Déchet boue liquide avec hydrocarbure		250,00 € HT*	227,29 € HT*
Déchet boue pâteuse avec hydrocarbure		580,00 € HT*	527,32 € HT*

* À ces coûts de traitement vient s'ajouter le coût de la taxe TGAP fixée réglementairement.

Ces tarifs, hormis la taxe TGAP fixée réglementairement, suivront la même évolution que les autres tarifs du bordereau des prix du contrat de base, par application de l'indexation mentionnée à l'article 32.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature d'un avenant n°1 au traité d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Mozac tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Compte-rendu établi le *mardi 4 juin 2013*

Le Maire,



Michel ARSAC

ANNEXE 1 – DM n° 1 - BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-324 : Frais d'études		4 000.00 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 000.00 E		
D 2041582-98-814 : PVR Pommiers		7 500.00 E		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		7 500.00 E		
D 2313-87-324 : Toiture Eglise St-Pierre-	22 200.00 E			
D 2315-98-824 : PVR Pommiers		7 500.00 E		
D 2315-9901-822 : Allée des Peupliers		3 200.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 200.00 E	10 700.00 E		
Total	22 200.00 E	22 200.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

ANNEXE 1 – DM n° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2762 : Créances droit déduction TVA		960.00 E		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		960.00 E		
D 2315-56 : Rues Pêcheurs-Sanitas		5 850.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 850.00 E		
R 2315 : Install., mat. et outill. tech.				960.00 E
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				960.00 E
R 1641 : Emprunts en Euro				4 890.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				4 890.00 E
R 2762-56 : Rues Pêcheurs-Sanitas				960.00 E
TOTAL R 27 : Autres immos financières				960.00 E
Total		6 810.00 E		6 810.00 E
Total Général		6 810.00 E		6 810.00 E

ANNEXE 1 – DM n° 1 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6378 : Autres impôts, taxes versements		6 621.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 621.00 E		
D 023 : Virement à la sect° d'investis.	6 621.00 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	6 621.00 E			
Total	6 621.00 E	6 621.00 E		
INVESTISSEMENT				
D 2762 : Créances droit déduction TVA		1 265.00 E		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 265.00 E		
D 2315-59 : Renforcement 2013		7 700.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 700.00 E		
R 021 : Virement section fonctionnt			6 621.00 E	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			6 621.00 E	
R 2315 : Install., mat. et outill. tech.				1 265.00 E
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 265.00 E
R 1641 : Emprunts en Euro				13 056.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				13 056.00 E
R 2762-59 : Renforcement 2013				1 265.00 E
TOTAL R 27 : Autres immos financières				1 265.00 E
Total		8 965.00 E	6 621.00 E	15 586.00 E
Total Général		8 965.00 E		8 965.00 E